



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement
Affaire suivie par Claudine Duverger
☎ 05 45 84 99 73

A R R Ê T É
approuvant la carte communale
de CHENON

N° 89/08

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chenon du 3 novembre 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2005 du maire de Chenon soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 31 janvier 2005 au 3 mars 2005

Vu les résultats de ladite enquête ;

VU les délibérations du conseil municipal de Chenon du 2 mai 2005 et 27 juin 2008 approuvant la carte communale ;

Considérant que la carte communale de Chenon peut être approuvée par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

VU l'arrêté du préfet de la Charente du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet de Confolens en matière d'administration générale pour l'approbation des cartes communales ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Est approuvée la carte communale de la commune de Chenon telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir « La Croix Libre » ou Sud-Ouest ».

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté sera affichée en la mairie de la commune de Chenon pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : L'approbation de la révision de la carte communale produit ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Confolens, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Chenon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Confolens, le 29 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Confolens,



Cécile LENGLET